

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°35/05/19-CLE : avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle sur la candidature du SIDEN-SIAN au label d'Etablissement Public Territorial de Bassin

Commission réunie le 23 mai 2019 de 10h à 15h, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin

Convocation expédiée le : 25 avril 2019

Président : M. DETOURNAY

Secrétaire de séance : Mme GUIGO

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE;
- MM. SMURAGA, COOL, BLANCART, DETOURNAY, DUBOIS, DESMAZIERES, LEROUX
 - o 8 présents

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mesdames MOREAUX, CADET
- MM. WGEUX (disposant du pouvoir de Mme VILLERS), LOCOCHE
 - o 4 présents + 1 pouvoir

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- MM. KARPINSKI, SCOURNAUX, JEDELE ne participent pas au vote

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

M. DENNIN (CAD), Mme DOUCHE (CALL), Mme GAUDRE (CAHC)

Soit 12 votants et 1 procuration

EXPOSE:

Par dossier envoyé le 21 décembre 2018, le SIDEN-SIAN a sollicité auprès du Préfet coordonnateur de Bassin une reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur un périmètre s'étendant aux SAGE Marque-Deûle, Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée, Escaut et Sambre.

Après examen, le dossier déposé à l'appui de cette demande a été jugé recevable par les services de l'Etat.

Ainsi et en application de la procédure réglementaire de création d'un EPTB encadrée par l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE concernés sont consultées sur cette candidature.

Par courrier en date du 21 février 2019, les services de l'Etat sollicitent officiellement l'avis de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Marque et de la Deûle (SAGE Marque-Deûle), concernant la candidature du SIDEN-SIAN au label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette consultation s'étale sur une période de 4 mois. A défaut d'avis rendu, l'avis est réputé favorable.

Le dossier de candidature, dûment envoyé par courrier électronique le 15 mai 2019, aux membres de la CLE du SAGE Marque-Deûle et disponible en salle, a fait l'objet d'une analyse et d'un débat en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau.

A l'issue de ces échanges, il ressort :

- que le **périmètre de candidature ne correspond pas à la réalité du fonctionnement hydrographique de surface** organisé autour des canaux artificiels exploités par Voies Navigables de France et leviers essentiels de transferts d'eau en cas de survenue d'une crue majeure. L'absence du territoire de la Lys est dans ce cadre pénalisante. Le territoire de la Sambre est quant à lui déconnecté des autres territoires ;
- que le périmètre de candidature ne correspond pas non plus à la réalité du fonctionnement hydrographique souterrain, dans le contexte de détermination des aires d'alimentation des captages (AAC). En effet, la matérialisation des AAC de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de Noréade sur le secteur de La Bassée, démontre des implications sur le territoire du SAGE de la Lys. L'absence de ce périmètre de SAGE pénalise à nouveau la candidature;
- que le dossier de candidature fourni ne présente pas de vision stratégique claire quant à l'exercice de l'ensemble des missions dévolues à l'EPTB. Les éléments exposés se concentrent essentiellement sur un appui à la compétence GEMAPI ou à des opportunités juridiques d'exercice de cette compétence. D'autre part, la Commission s'interroge sur le potentiel manque d'objectivité du candidat au regard de ses missions historiques et de son rôle en qualité d'EPTB;
- que l'absence de concertation amont à la candidature avec le territoire pénalise le projet;
- que la CLE du SAGE Marque-Deûle rappelle l'intérêt de la concertation inter-SAGE engagée par les territoires Lys, Marque-Deûle, Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée et Escaut. Elle recommande sa formalisation et la poursuite de ses travaux de coordination sur ces territoires et lui confie le soin de juger de la pertinence de l'émergence ou non d'un EPTB sur le périmètre de travail.

En conséquence, le Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle propose de remettre un avis défavorable à la candidature.

<u>Décision de la Commission Locale de l'Eau :</u>

11 voix POUR, 1 abstention

- > La CLE du SAGE Marque-Deûle rend un avis défavorable à la candidature du SIDEN-SIAN ;
- > Autorise le Président à transmettre cet avis au Préfet coordinateur de bassin.

Alain DETOURNAY

Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle